



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures
Environnementales

ARRETE DU - 1 FEV. 2017

**Arrêté prescrivant la prolongation de l'enquête publique portant
sur les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles de Mouvements de Terrain
sur les communes de Baron, Branne, Cabara, Camarsac, Croignon, Daignac, Espiet,
Grézillac, Nérigean, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Quentin-de-Baron.**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-9 et R123-6 relatifs à la durée de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publique,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 16 janvier 2017 au samedi 18 février 2017 inclus portant sur les projets de Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles de Mouvements de Terrain sur les communes de Baron, Branne, Cabara, Camarsac, Croignon, Daignac, Espiet, Grézillac, Nérigean, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Quentin-de-Baron,

VU la décision motivée du 30 janvier 2017 du commissaire enquêteur, Monsieur Francis CLERGUEROU de prolonger l'enquête publique de 13 jours,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a constaté l'absence d'affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie de Branne,

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article L123-9 il appartient au commissaire enquêteur de décider la prolongation de l'enquête publique,

CONSIDERANT que la décision du commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique permettra une meilleure participation du public,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRETE

Article 1er - L'enquête publique relative aux projets de Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles de Mouvements de Terrain sur les communes de Baron, Branne, Cabara, Camarsac, Croignon, Daignac, Espiet, Grézillac, Nérigean, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Quentin-de-Baron est prolongée de **13 jours, soit du 19 février 2017 au 03 mars 2017.**

Monsieur Francis CLERGUEROU assurera trois permanences supplémentaires le :

- Samedi 25 février 2017 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Germain-du-Puch ;
- Mercredi 1^{er} mars 2017 de 14h00 à 16h00 à la mairie de Branne ;
- Vendredi 03 mars 2017 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Germain-du-Puch.

Article 2 - Un avis informant le public de cette prolongation d'enquête sera affiché dans les mairies concernées et publié dans deux journaux locaux.

Article 3 – Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Commissaire enquêteur, les Maires de Baron, Branne, Cabara, Camarsac, Croignon, Daignac, Espiet, Grézillac, Nérigean, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Quentin-de-Baron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **1 FEV. 2017**

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Po/ Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Départemental Adjoint



Roman LE SAOUT